CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

| | |
|---|---|
| Conseillers en exercice | 44 |
| Présents | 39 |
| Nombre de pouvoirs | 4 |
| Votants | 43 |

**DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2026 – 114**

**Partenariat technique et financier pour la constitution et la mise à jour d'un fond de plan « très grande échelle » sur le territoire de la Creuse au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)**

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Néoux, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 septembre 2026.

**ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

**ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Frédéric THOMAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET.

**ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur**

Guy BRUNET.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_114-DE

*Madame Mélanie LE NUZ présente le rapport suivant.*

## ***Contexte***

Depuis la réforme dite « anti-endommagement » de 2012, les maîtres d'ouvrage et les exploitants de réseaux sont soumis à des obligations renforcées en matière de localisation des réseaux et de transmission d'informations précises dans le cadre des procédures de Déclarations de Travaux (DT) et de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Afin de répondre à ces exigences, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) constitue le référentiel topographique commun destiné à améliorer la précision du repérage des réseaux et à fiabiliser les échanges de données entre les collectivités, les exploitants de réseaux, les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) s'est positionné comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour organiser la mise en œuvre d'un PCRS à l'échelle départementale.

Le projet repose sur une démarche mutualisée associant les gestionnaires de réseaux, les établissements publics de coopération intercommunale, le Département et différents partenaires techniques.

## ***Objet de la demande***

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes à la convention partenariale relative à la constitution, à la diffusion et à la mise à jour du PCRS de la Creuse.

Cette convention (Cf. document joint en annexe) est prévue pour une durée de cinq ans. Elle organise les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de constitution et de maintien du PCRS départemental.

Le PCRS sera constitué principalement sous la forme d'une photo aérienne à très grande échelle, avec une résolution de 5 cm par pixel et une précision permettant de répondre aux exigences de la réglementation applicable aux travaux à proximité des réseaux.

Le projet comprend trois volets principaux :

- La constitution initiale de photo aérienne PCRS sur l'ensemble du département ;
- L'hébergement, la diffusion et la mise à disposition des données auprès des partenaires et de leurs ayants droit ;
- La mise à jour continue du PCRS, principalement par des acquisitions raster ponctuelles et, lorsque cela est pertinent, par l'intégration de données vectorielles issues des partenaires.

Le SDEC assure la coordination et le pilotage du dispositif en qualité d'APLC.

Pour ce faire, le SDEC a délégué la réalisation à GIP ATGeRi ; celui-ci assure un rôle de coordination régionale, d'accompagnement technique ainsi que l'hébergement et la diffusion des données.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_114-DE

Enedis a, pour sa part, porté l'investissement initial relatif à l'acquisition des données et à leur production en 2025.

La convention prévoit également la création d'un comité de pilotage et d'un comité technique associant les différents partenaires. Ces instances auront notamment pour rôle de suivre l'exécution du projet, de définir les orientations, de programmer les mises à jour et de veiller au respect des engagements techniques et financiers.

***Éléments d'appréciation***

La constitution d'un PCRS à l'échelle départementale repose sur une logique de mutualisation des moyens et des données entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux. Cette organisation permet d'éviter la multiplication de fonds de plans distincts et potentiellement incompatibles, tout en favorisant la constitution d'un référentiel géographique commun.

Pour la Communauté de communes et ses 26 Communes membres, l'adhésion à ce dispositif présente notamment un intérêt pour la fiabilisation des données géographiques mobilisées dans le cadre de leurs compétences, en particulier pour Creuse Grand Sud : le PLUi, le SPANC, les opérations d'aménagement, les travaux de voirie, la gestion du domaine public (voiries intercommunales), mais aussi pour les communes : l'assainissement collectif, l'adduction d'eau potable et les échanges avec les gestionnaires de réseaux.

L'adhésion permettra à la Communauté de communes et à ses communes membres :

- D'accéder au PCRS et à ses mises à jour dans les conditions prévues par la convention ;
- De disposer d'un fond de plan départemental commun et homogène ;
- De l'utiliser dans le cadre de leurs compétences, notamment le PLUi, le SPANC, la GEMPI, la voirie intercommunale et/ou communales, l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif, l'adduction d'eau potable et les échanges avec les gestionnaires de réseaux, etc.
- De bénéficier des mises à jour produites dans le cadre du partenariat ;
- De contribuer, à l'amélioration du PCRS par la transmission de données vectorielles issues de leurs propres opérations.

Le PCRS pourra également être mobilisé dans le cadre des procédures DT-DICT et contribuer à améliorer la qualité des informations disponibles lors de la préparation et de la réalisation des travaux.

Le dispositif prévoit par ailleurs une actualisation progressive du fond de plan. Cette dimension est essentielle puisque les modifications de voirie, les nouveaux aménagements, les constructions et les travaux susceptibles de modifier la configuration du territoire doivent pouvoir être intégrés dans le référentiel.

Les droits d'utilisation accordés aux partenaires sont définis dans la convention. Les partenaires disposent d'un droit d'usage sur les données qu'ils ont cofinancées, sous réserve du respect des conditions prévues par la convention. La diffusion à certains tiers est également encadrée, notamment par la signature d'actes d'engagement.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_114-DE

***Eléments financiers***

Le coût d'acquisition initial du PCRS réalisé par Enedis en 2025 s'élève à 545 000 € HT, soit 654 000 € TTC. Cet investissement initial n'est pas intégré dans le montant appelé aux partenaires dans le cadre de la présente convention.

Après prise en compte de cet investissement déjà réalisé par Enedis, le coût prévisionnel du dispositif porté par la convention est estimé à 480 074,20 € TTC.

Ce montant correspond notamment aux dépenses liées aux mises à jour du PCRS, aux contrôles, à l'accompagnement technique, à l'hébergement et à la diffusion des données, ainsi qu'au pilotage et à l'animation du partenariat.

Le projet prévoit une possibilité d'évolution du coût global dans la limite de 10 %. Le montant maximal correspondant est estimé à 528 081,62 € TTC.

En cas de dépassement supérieur à 10 %, le comité de pilotage devra être saisi et une modification de la convention devra être envisagée. Les surcoûts correspondants ne pourront être engagés qu'avec l'accord de l'ensemble des partenaires.

La répartition financière prévisionnelle entre les catégories de partenaires est actuellement envisagée comme suit :

- 68 % pour les gestionnaires de réseaux ;
- 26 % pour les établissements publics de coopération intercommunale ;
- 6 % pour le Conseil départemental.

Pour les EPCI, le projet d'annexe financière prévoit une contribution annuelle différenciée selon la population et la catégorie de l'intercommunalité.

À titre indicatif, la contribution annuelle totale prévisionnelle du groupe des EPCI est fixée à 22 000 € TTC, répartie entre les neuf intercommunalités du département selon les montants prévus en annexe 8 du projet de convention.

La contribution de chaque partenaire fera l'objet d'un appel annuel par le SDEC. Un état annuel des dépenses et des recettes sera présenté aux partenaires afin d'assurer le suivi financier du dispositif.

Pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud, le montant annuel prévisionnel de participation est fixé à 2 500 € / an pour les années 2026 à 2030, soit un montant prévisionnel de 12 500 € TTC sur cinq ans.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_114-DE

**CONTRE : 0**
**ABSTENTION : 0**
**POUR : 43**
**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion de la Communauté de communes à la convention relative à la constitution, à la diffusion et à la mise à jour du PCRS de la Creuse ;

- **D'APPROUVER** les modalités générales du partenariat présentées ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et ses éventuels avenants,

- **D'AUTORISER** le versement des contributions financières dues par la Communauté de communes dans les conditions prévues par la convention ;

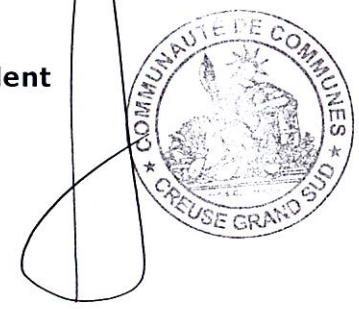
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes pour la durée de la convention.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

**Jean-Luc LEGER,**

**Président**




REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_114-DE